



DOSSIER DE CANDIDATURE

LOCATION BOUTIQUE EPHEMERE

9 place Jean-Jaurès 69310 OULLINS-PIERRE-BENITE

Validé par décision du Maire n° VILLE_2022DC093

Afin de redynamiser son tissu commercial, la ville d'Oullins-Pierre-Bénite met à disposition une boutique éphémère dans le but de soutenir les artisans et créateurs locaux. La « boutique des Pierre-Bénitains » se situe au 9 Place Jean-Jaurès 69310 Oullins-Pierre-Bénite et possède une surface de vente de 50 m².

Pièce à joindre au dossier de candidature :

- Dossier de candidature dûment rempli par le candidat
- Plusieurs photographies des produits ou créations qui seront vendus
- Extrait Kbis datant de moins de 3 mois et/ou
- Extrait d'immatriculation au répertoire des métiers et/ou
- Extrait d'immatriculation à la maison des artistes
- Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité, indiquant la prise en charge des locations de locaux et photocopie du contrat.
- Copie recto/verso de la carte nationale d'identité ou du passeport du candidat responsable
- RIB

Dossier de candidature dûment rempli à retourner :

- ✓ **Merci de privilégier la voie dématérialisée (Courriel) : developpement-economique@oullinspierrebenite.fr**

Par courrier : Hôtel de Ville, Service développement économique, commerce et marchés forains, place Roger Salengro **69600 OULLINS-PIERRE-BENITE**

Tout dossier incomplet sera refusé :

La commune se réserve le droit de refuser les demandes de réservation qu'elle reçoit, sans recours d'aucune sorte. Les demandes sont traitées par le service développement économique, commerce et marchés forains dans la limite des places disponibles et en fonction de différents critères (qualité des produits proposés, diversité des activités dans la boutique et dans le centre-ville, sérieux des demandes déposées, respects des dispositions contenues dans la convention de mise à disposition).

Descriptif de la boutique :

La boutique éphémère, louée par la commune de Pierre-Bénite, se situe au 9 Place Jean Jaurès à Pierre-Bénite.

Le local commercial de 50 m² comprend un espace de vente, un petit espace lavabo et des WC ainsi que du mobilier.

Paielement :

La location comprend la mise à disposition du local aux tarifs suivants, charges comprises (eau et électricité) :

TARIF	1 semaine	2 semaines	3 semaines	4 semaines
Individuel	25	50	75	100
Collectif, par personne à partir de 2 participants	15	30	45	60

Le montant total de la facture doit être acquitté intégralement – sans escompte – dès la validation du contrat par la Mairie, À défaut, le candidat n'est pas autorisé à occuper la boutique.

En outre, la Ville d'Oullins-Pierre-Bénite ne rembourse pas la(les) facture(s) du candidat, en cas de désistement non communiqué dans un délai minimum de 3 semaines avant l'occupation. Il est alors considéré comme démissionnaire. Dans ce cadre, et sans préjudice de toutes autres mesures prises, aux risques et périls du candidat défaillant, la Ville d'Oullins-Pierre-Bénite peut disposer de la boutique éphémère au bénéfice d'un autre candidat. A ce titre le candidat défaillant ne peut réclamer ni remboursement, ni indemnité.

Cas d'exception de force majeure : Sur présentation d'un justificatif officiel à transmettre à la Ville d'Oullins-Pierre-Bénite dans un délai maximum de 10 jours suivant les dates de réservation de la boutique éphémère, un remboursement pourra être effectué au candidat absent que dans les cas de force majeure (maladie, décès).

Conditions de location :

Le preneur prendra le local en l'état. Seuls les aménagements légers n'entraînant pas de modification des lieux seront autorisés. Le local devra être rendu propre et vide au moment de l'état des lieux de sortie.

Une visite des lieux avant l'occupation, pourra être organisée sur rendez-vous.

La boutique des Pierre-Bénitains peut être louée pour une durée allant d'une semaine à un mois (renouvelable une fois par an).

Le candidat ne peut sous-louer ou prêter les lieux, même temporairement, en totalité ou en partie, sous quelque forme que ce soit, gratuitement ou contre rémunération.

La boutique des Pierre-Bénitains peut toutefois être partagée avec d'autres intervenants. S'il ne s'agit pas d'une association, chaque locataire doit remplir un dossier de candidature.

Les locations se déroulent du lundi au lundi avec sorties effectuées entre 9h00 et 9h30 et les entrées entre 9h30 et 10h00.

Un jeu de clef(s) est confié au locataire le premier jour de location, à l'état des lieux entrant. Il devra les restituer le jour de l'état des lieux sortant. En cas de perte ou de vol des clefs confiées, le coût de la reproduction de celles-ci seront aux frais du locataire.

Critères de sélection des candidatures :

Le service Développement économique, commerce et marchés forains de la Ville sera chargé d'étudier les candidatures à l'occupation de la boutique éphémère. Les critères d'analyse des offres seront les suivants :

- Offre et gamme de prix
- Qualité de la présentation
- Motivation du candidat
- Mise en avant de l'offre sur le lieu de vente
- Outils de communication de promotion de l'activité

Les engagements du locataire :

Le locataire s'engage à respecter des horaires d'ouverture suivants :

Du mardi au samedi de 9h à 18h.

Des aménagements d'horaire pourront cependant être envisagés en accord avec la Ville.

Lors de manifestations organisées en centre-ville par la Ville, le locataire s'engage à maintenir la boutique ouverte aux mêmes horaires que les manifestations (Hivernale, fête de l'artisanat, etc.). Si le locataire souhaite ouvrir le lundi ou le dimanche pendant la période dérogatoire des fêtes de fin d'année, il peut le faire en le signalant dans sa candidature.

Activité exercée au sein de la boutique :

Le locataire est uniquement autorisé à vendre les produits décrits et présentés en détail dans sa demande de réservation. **Toute activité liée à la restauration est formellement interdite** dans ce local.

Présentation / décoration de la boutique :

Le candidat s'engage à soigner la décoration de la boutique. Une liste de mobilier de bonne facture lui est mis à disposition afin de créer un univers « boutique ». Le locataire est autorisé à amener du mobilier complémentaire à condition que ce dernier soit en cohérence avec l'esprit de la boutique. La présentation des produits ou créations vendus ne doit nullement se limiter à un esprit stand de foire/marché ou de vente ambulante.

Respect du voisinage et de l'ordre public :

Le candidat s'engage à ne pas nuire à la tranquillité du voisinage, ni à la sécurité de l'immeuble. Il s'engage à ne pas créer de nuisances sonores, de tapage nocturne et à éviter tout attroupement nocturne sur la voie publique. Il s'engage à ne pas embarrasser ou occuper, même temporairement ou de façon intermittente, les trottoirs et la voie publique. Il s'engage à ne pas porter atteinte à l'ordre public. Sa responsabilité sera directement engagée en cas de plaintes ou de réclamations.

Entretien et état de la boutique :

Le candidat s'engage à assurer le nettoyage et le rangement du local à son départ et à le restituer dans le même état qu'à son arrivée.

Fait à.....,
le.....

Signature du candidat, précédée de la mention « lu et approuvé, bon pour accord ».

Avis de la commune d'Oullins-Pierre-Bénite.

- Dossier complet
- Dossier incomplet